

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS135

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac,
M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« aux expérimentations mentionnées aux articles 3 et 4 »,

les mots :

« à l'expérimentation mentionnée au titre II ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dissocier les expérimentations « Territoires zéro chômeur de longue durée », et celle créée par la présente loi relative au « CDI renforcé ».

Si nous partageons la volonté de créer des dispositifs complémentaires pour accompagner l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi, nous nous interrogeons sur la cohabitation du nouveau dispositif créé par l'article 3 « le CDI renforcé », avec le dispositif TZCLD, au sein du même fonds d'expérimentation.